

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

3 novembre 2023

Convocation du 27 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la salle du Conseil de la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Étaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Véronique COSSON, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST, Aline LE ROY

**Absents représentés** : Jacques MORO donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Alain TREPARD

**Absents excusés** : Isabelle LE CHANU, Christophe CLAVIEN

**Absents** : Pascal LE GUILLOUX, Xavier HOCHET

**Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

**Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 3 novembre 2023**

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2023.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose :

- d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une convention à l'organisation de la Coupe de Bretagne de cyclo-cross,
- et de retirer le projet de délibération portant sur le versement d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat », ce projet devant faire l'objet d'un avis préalable du Comité social territorial, d'après le décret d'application paru le 1<sup>er</sup> novembre au Journal Officiel.

**Décision** : accord à l'unanimité

**159. ADMINISTRATION GENERALE : CYCLO-CROSS – COUPE DE BRETAGNE 2023 –  
CONVENTION  
(Cf. annexe 7)**

**Présentation** : dans le cadre de l'accueil de la Coupe de Bretagne 2023 de cyclo-cross le 19 novembre prochain à Châtelaudren-Plouagat, la commune met à disposition du comité d'organisation cycliste du Leff des infrastructures. Pour le bon déroulement de cette épreuve, il est proposé de conventionner avec le comité d'organisation.

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Solo, G. Le Lay), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec le comité d'organisation cycliste du Leff.

**Décision :** Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes.

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**162. ADMINISTRATION GENERALE : ETUDE DE REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS  
- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – CONVENTION D'ETUDES ET DE  
VEILLE FONCIERE  
(Cf. annexe 2)**

**Présentation :** Pour mémoire, la municipalité a décidé de lancer une étude pour la redynamisation des centralités de la commune nouvelle de Châtelaudren-Plouagat et d'être accompagnée dans cette démarche par l'EPF Bretagne.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

**Pas de débat**

**Décision :**

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 29 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et Leff Armor Communauté,

Considérant que la commune de Châtelaudren-Plouagat a le souhait de mener une réflexion sur les conditions de dynamisation des centralités, à l'échelle du périmètre d'ORT ;  
Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.

Considérant que cette orientation nécessite la réalisation d'une étude de redynamisation des centralités, composée de 4 étapes :

- 1) Diagnostic multithématique de la centralité ;
- 2) Concertation – association de la population ;
- 3) Réflexion stratégique pour accompagner la commune sur la faisabilité technique et financière de certaines actions définies dans le programme d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), l'aménagement des centralités à travers un projet coconstruit avec les habitants/usagers, incluant une identification d'îlots/secteurs prioritaires et l'aménagement de certains espaces publics ;
- 4) Définition de la stratégie de mise en œuvre du projet sectorisé, les outils opérationnels et financiers à mettre en place pour la revitalisation des centralités.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagement, d'urbanisme de la commune de Châtelaudren-Plouagat, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la commune de Châtelaudren-Plouagat a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

Considérant que les études que mènera la commune de Châtelaudren-Plouagat sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure avec la Commune de Châtelaudren-Plouagat une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande, à l'unanimité, l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin

de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,

- Approuve, à l'unanimité, ladite convention d'études et de veille foncière et autorise Mr le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- Autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **163. ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG22 - ADHESION**

**Présentation** : Pour mémoire, la collectivité a décidé, par délibération en date du 30 septembre 2022, de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le CdG22 pour le contrat-groupe d'assurance statutaire.

L'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A l'issue de cette mise en concurrence, il s'avère que l'offre la mieux-disante est celle du groupement d'entreprises composé de Relyens et CNP Assurance.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier Relyens dans les conditions précisées ci-dessous.

#### **Pas de débat**

#### **Décision :**

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 30 septembre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire/Président,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,  
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la

collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

- franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**
- ~~franchise 20 jours fermes~~ par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. ~~Taux : 7,25%~~
- ~~franchise 30 jours fermes~~ par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. ~~Taux : 6,65%~~

**AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

- franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**
- ~~franchise 10 jours fermes~~ par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service ~~Taux : 0,93%~~

- Prend acte, à l'unanimité :

- Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

- Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception

- Et autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

**164. ADMINISTRATION GENERALE : SALLE COMMUNALE DE PLOUAGAT – LOCATIONS – REGLEMENT INTERIEUR CONVENTION - MODIFICATION**

**Présentation :** il est proposé d'apporter une modification dans le règlement et dans la convention d'utilisation de la salle communale de Plouagat. Ceux-ci prévoient un versement du solde de la location lors du retour des clés après la location.

Il est proposé que le solde soit versé le jour de la remise des clés avant la location.

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Plouagat tel que proposé ci-dessus.

**165. ADMINISTRATION GENERALE : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (REGIE & CHATELAUDREN) – RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE**

**(Cf. annexes 3, 4 et 5 )**

**Présentation :** conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports annuels « Régie » et « Châtelaudren » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Leff Armor Communauté pour l'année 2022.

**166. FINANCES : SINISTRES DU MAROC - SUBVENTION**

**Présentation :** Le Conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2023 pour accorder à la Croix Rouge, une subvention d'un montant de 400€ pour venir en aide aux sinistrés du Maroc, suite au tremblement de terre.

La Croix Rouge ayant clôturé l'appel aux dons le 1<sup>er</sup> octobre, il est proposé de flécher cette aide vers la Protection civile qui reste mobilisée.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après avoir en délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 400€, à la Protection civile pour venir en aide aux sinistrés du Maroc.

**167. FINANCES : RUES PASTEUR ET DU GENERAL LECLERC – FINANCEMENT DU CD22 – TRAVAUX SUR MANDAT - DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Présentation :** Les travaux d'aménagement et sécurisation de la rue pasteur et rue Général Leclerc sont pris en charge par le département à hauteur de 24 000€. La prise en charge de ces travaux par le Conseil départemental se fait sous la forme de travaux sur mandat. Celle-ci doit faire l'objet d'écritures spécifiques au compte 4581 en dépenses d'investissement et au compte 4582 en recettes d'investissement.

Il est proposé d'adopter la décision modificative telle que formalisée ci-dessous pour prendre en considération les travaux sur mandat à hauteur de 24 000€, afin de considérer ces écritures et ainsi d'équilibrer la DM comme suit :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2023
------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Travaux sur mandat

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1841-123-020 : Requalification Rue de St-Brieuc + Mississipi+ rue pasteur	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-123-845 : Requalification Rue de St-Brieuc + Mississipi+ rue pasteur	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458102-123 : Requalification Rue de St-Brieuc + Mississipi+ rue pasteur	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458102 : route départementale n°7 et 712</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458202-123 : Requalification Rue de St-Brieuc + Mississipi+ rue pasteur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL R 458202 : route départementale n°7 et 712</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°3 telle que libellée ci-dessus

**168. FINANCES : BEBES DE L'ANNEE 2022 - BON D'ACHAT**

**Présentation :** à l'occasion de la cérémonie des bébés de l'année 2022, il est proposé de remettre un bon d'achat d'une valeur de 30€ par enfant, à utiliser auprès des commerçants de la commune à l'exception de Aldi, Carrefour et Point vert,

**Pas de débat**

**Décision-:** le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : Mr le Maire), l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 30€ remis à l'occasion de la cérémonie des bébés de l'année.

**169. URBANISME / FINANCES : LOTISSEMENT COMMUNAL DU PRE DE L'ETANG – PRIX DE VENTE DES LOTS**

**Présentation :** les travaux de viabilisation du lotissement communal du pré de l'étang sont en cours. L'achèvement des travaux est prévu en février 2024.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 881 073,72€ HT– pour une superficie à commercialiser de 14 455 m<sup>2</sup> (24 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 60,95€ HT.

Le rapport estimatif des domaines fait ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 78€ H.T. le m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé par la commune à 75€ HT, soit 90€ TTC le m<sup>2</sup>, n'appelle pas d'observations particulières des Domaines.

**Pas de débat**

**Décision :**

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,  
Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 25 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de vendre les lots au prix de 90€ TTC le m<sup>2</sup>, sauf les lots n°15 à 21 destinés à recevoir des logements locatifs sociaux (le prix de vente de ces lots d'une superficie de 2 141 m<sup>2</sup> sera fixé ultérieurement étant précisé que l'acquéreur de ces lots se chargera de la viabilisation interne des lots),
- autorise Mr le Maire, ou un(e) Adjoint(e), à signer les actes de vente ainsi que toutes les correspondances administratives relatives aux lots énumérés.

**170. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 30 RUE DU GOELO – PARCELLE 038A A° 145-983**  
(Cf. annexe 6)

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 30 rue du Goëlo cadastré 038A n° 145-983 pour une superficie totale de 00ha 00a 91ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**171. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Marchés signés du 22 septembre 2023 au 19 octobre 2023

N	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Date
1033	SBSI	Bornes wifi écoles CH et PL	21831	1 498,59	1 798,31	25/09/2023
1072	VIAMEDIA	Publication consultation travaux de restauration du clocher de St Magloire	2033	344,77	413,72	04/10/2023
1115	CAP COULEUR	Lot 9 peinture rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire	2313	33 323,00	39 987,60	06/10/2023
1118	LE DEVEHAT	Lot 8 faux plafonds rénovation énergétique et restruct du groupe scolaire	2313	95 989,20	115 187,04	06/10/2023
1120	Manutan	Table haute et siège bois - poste consultation BIB	21848	574,04	688,85	09/10/2023
1121	DIAS BATISTA	Lot 4 ITE enduits rénovation énergétique et restructuration groupe scolaire	2313	238 000,00	285 600,00	11/10/2023
		Total de la sélection		369 729,60	443 675,52	

**172. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE REGIES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cadre de la régie de la médiathèque, le montant d'encaisse initialement prévu était de 300€, il s'est avéré que ce montant était trop faible, notamment au moment de la rentrée scolaire, où le nombre important de renouvellements d'inscription oblige le régisseur à effectuer des dépôts hebdomadaires. Afin de limiter le nombre de remises, la régie a été modifiée en portant le montant d'encaisse à 1 000€.

Le 3 novembre 2023

La Secrétaire,  
Sophie LE BONHOMME



10

Le Maire,  
Olivier BOISSIERE

